



**QUESTIONS-REponses RELATIVES A LA PROCEDURE DE
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT**

Procédure à suivre

Quand doit être remis le dossier d'agrément?

La demande de renouvellement doit être introduite au plus tôt huit mois et au plus tard quatre mois avant l'expiration de l'agrément en cours. Si vous avez reçu votre agrément initial au 1er janvier 2008, vous devez donc rendre votre demande d'agrément pour le 31 août 2010 au plus tard.

Doit-on joindre une délibération du conseil communal ayant pour objet de créer ou de maintenir une ADL et sollicitant l'agrément de celle-ci ?

Il est nécessaire que chaque ADL, quel que soit son statut, demande au conseil communal qu'il prenne une délibération qui indique que la commune souhaite maintenir son ADL en demandant le renouvellement de l'agrément et qui indique qu'elle confie à l'ADL la mission de réaliser et de rentrer le dossier d'agrément.

Le seul cas où une telle délibération ne serait pas nécessaire serait celui où la délibération prise lors de la demande d'agrément initiale indiquerait expressément qu'elle souhaite maintenir son ADL à durée indéterminée et qu'elle charge l'ADL de rentrer les diverses demandes de renouvellement.

Qui doit approuver le dossier d'agrément ?

Quel que soit le statut de l'ADL, il faut qu'il y ait eu une délibération préalable du conseil communal qui sollicite le renouvellement de l'agrément et qui confie à l'ADL la mission de réaliser et de rentrer le dossier d'agrément. Ensuite, le dossier d'agrément doit être approuvé par son instance dirigeante, à savoir :

- pour les RCO : le collège communal
- pour les asbl : le conseil d'administration
- pour les RCA : le conseil d'administration

Par ailleurs, il nous semble intéressant que vous présentiez votre dossier de renouvellement d'agrément au conseil communal et ce, à titre purement informatif et dans un souci de bonne communication.

Sous quelle forme et à qui doit être remis le dossier d'agrément ?

Les dossiers doivent être remis sous la forme de deux exemplaires signés en original au format papier. Un exemplaire sera envoyé par courriel sous format word ou pdf.

Ils doivent être envoyés sous format papier à l'adresse suivante :
Service Public de Wallonie – DGO 6 Economie, Emploi et Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bâtiment II
5100 Jambes

Et sous format électronique aux trois personnes suivantes :

Stéphane Fermine : stephane.fermine@spw.wallonie.be

Julie Barbeaux : julie.barbeaux@spw.wallonie.be

Gil Galasso : gigliolaeliana.galasso@spw.wallonie.be

Cadre 4 : Projet de développement local

Où puis-je trouver des statistiques pour mettre à jour mon diagnostic du territoire ?

A ce sujet, nous vous renvoyons vers les présentations qui ont été faites lors de la journée d'information du 24 avril 2007 "Clés pour réussir le diagnostic de votre territoire".

En ce qui concerne l'information statistique au niveau communal et infra-communal disponible à l'INS (SPF Economie) : http://www.uvcw.be/no_index/adl/ressources/SPF-Economie.pdf

En ce qui concerne les statistiques communales relatives au marché du travail (IWEPS) : http://www.uvcw.be/no_index/adl/ressources/statistiques-communales.pdf

En ce qui concerne les données en matière environnementale (ICEDD): http://www.uvcw.be/no_index/adl/ressources/environnement.pdf

Pour les données en mobilité (ICEDD): http://www.uvcw.be/no_index/adl/ressources/mobilite.pdf

Pour ce qui concerne l'utilisation du sol et le logement : http://www.uvcw.be/no_index/adl/ressources/utilisation-critique.pdf

Par ailleurs, vous pouvez également contacter le service population de votre commune.

Quant à l'INS (SPF Economie), vous pouvez prendre contact directement avec la responsable des statistiques de votre région qui transmettra votre demande à ses différents services concernés.

- pour la Province de Liège ou du Luxembourg : envoyez vos e-mails à l'Infoshop de Liège : info.liege@economie.fgov.be Tél. 02/277 55 78

- pour la Province du Hainaut et de Namur : envoyez vos e-mails à l'Infoshop de Charleroi : info.charleroi@economie.fgov.be Tél. 02/277 80 37

- pour la Province du Brabant wallon : envoyez vos e-mails à Démon : demos@economie.fgov.be Tél. 02/277 64 78 ou 02/277 65 23

Nous vous renvoyons également vers la base de données de l'IWEPS qui vous a été transmise par e-mail dans le courant du mois de mai.

...

En ce qui concerne la description des actions prévues pour les trois premières années, doit-on la faire sous forme de fiche-projet (comme lors de la demande initiale) ou sous forme de fiche-objectif (comme requis par le modèle de rapport d'activité 2009) ?

Il est demandé que les actions soient rédigées sous forme de fiches-projet.

Cadre 5 : Moyens de fonctionnement

Quelles sont les années concernées par le projet de budget ?

Il s'agit des trois années concernées par le dossier de renouvellement d'agrément, à savoir les années 2011, 2012 et 2013 pour les ADL qui ont reçu l'agrément initial en 2008.

Concernant le point 5.1.6. «Si vous ne disposez pas actuellement des moyens nécessaires à l'activité de l'ADL, quelles sont les mesures que vous envisagez»

Ce point concerne plutôt les demandes initiales d'agrément. Il est toutefois intéressant de signaler dans quelle mesure les communes peuvent, par exemple, mettre à disposition d'autres agents pour permettre à l'ADL de fonctionner/avancer. Lors de la demande initiale, l'ADL n'avait par ailleurs peut-être pas des moyens suffisants.

Annexes à joindre

Doit-on joindre à nouveau les statuts de l'ADL à la demande d'agrément ?

S'ils ont subi des modifications depuis leur publication initiale au Moniteur et leur approbation par la tutelle régionale, les statuts de l'ADL doivent être transmis à la Région wallonne. S'il n'y a pas eu de modification depuis la création de l'ADL, il n'y a rien à transmettre

KVO/ 08.06.10